REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260902-2026_08_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 02 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET – M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER – C.ROLLAND – G.LE CADRE – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 25 août 2026
Absents excusés : L.CELLIER pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.SOUNDRON pouvoir donné à M.LEFORT – L.HEYMANS pouvoir donné à G.LE CADRE
Absents : -
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-08-02 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LA SPL MORBIHAN TERRADATA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu l'article L.2121-29,

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la participation de la commune de La Vraie-Croix à la SPL Morbihan Terradata,

M. Pascal GUIBLIN, expose les raisons qui conduisent la commune, en référence aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT, à participer à cette entreprise publique locale et rappelle son intérêt pour le projet de territoire. M. Pascal GUIBLIN expose qu'il ne peut plus être un représentant permanent depuis qu'une autre structure, le comité syndical de Morbihan Energies, l'a désigné comme l'un de ses représentants, et invite le conseil municipal à désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne à l'unanimité M. Loïc CELLIER comme son représentant permanent :

à l'assemblée générale des actionnaires ;

à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;

Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE ;

Autorise M. Loïc CELLIER à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de La Vraie-Croix à cette

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260902-2026_08_02-DE

fonction. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, autorise M. Loïc CELLIER à occuper la fonction de Directeur général de la société.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du